

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 19 mars 2025**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
COMMUN À TOUS  
LES  
ÉTABLISSEMENTS  
ACCUEILLANT DES  
JEUNES ENFANTS  
(EAJE)**

#### PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS (EAJE)**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Suite aux recommandations et constats établis par notre référent CAF, la ville des Lilas souhaite mettre à jour les règlements de fonctionnement des crèches et du multi accueil pour qu'ils soient en conformité avec les circulaires Cnaf n°2014-009 du 26 mars 2014 et 2019-005 du 5 juin 2019.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** Approuve les modifications du règlement de fonctionnement joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Dit que le règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** Dit que M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités liées à la mise en place du nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les Établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE).

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

  
**Lucie FERRANDON**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
  - et de sa publication le
- (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D53-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)